

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n^{os} : D08-02-18/A-00002 et D08-02-18/A-00003
Propriétaire(s) : Carmen et Paolo Giannetti, Sofia Ferrarotto et Angelo Epifano
Emplacement : 11, (13), allée Brook
Quartier : 8 – Collège
Description officielle : partie du lot 32, concession 1 (façade Rideau)
Zonage : R1FF
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

Les propriétaires ont présenté des demandes d'autorisation D08-01-18/B-00006 et D08-01-18/B-00007) qui, si elles sont approuvées, auront comme effet de créer deux parcelles distinctes qui ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Les propriétaires envisagent de construire une nouvelle maison isolée de deux étages sur chacune des parcelles nouvellement créées, conformément aux plans déposés auprès du Comité. La maison et le garage isolé existants seront démolis.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

A-00002 : 11, allée Brook, partie 1 du plan 4R préliminaire qui accompagne les demandes, maison isolée proposée

- a) Permettre la réduction de la largeur du lot à 17,82 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 19,5 mètres.

A-00003 : 13, allée Brook, parties 2 et 4 du plan qui accompagne les demandes, maison isolée proposée

- b) Permettre la réduction de la largeur du lot à 17,82 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 19,5 mètres.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet des demandes d'autorisation précitées en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.